



Nombre de Conseillers :	
En exercice	10
Présents	9
Procuration	1
Votants	10

L'an deux mille vingt-cinq et vingt cinq janvier à neuf heure,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 20 janvier 2025

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, ALBE Jean-Luc, THION Jean-Claude, JOSSINET
Gaëlle, RAGUES Christian, PONCELET Jean-Marie

Absents : SAUVAIRE Marc

Procurations : SAUVAIRE Marc à BALSAN Laurent

Vote :

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

**TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES
ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Vu :

- Le code de la commande publique notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°;
- L'avis d'appel à concurrence publié le 16 octobre 2024 relatif à la rénovation de la salle des fêtes de la commune de Dourbies,

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif à la rénovation de la salle des fêtes ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1	2
Lot 2	1
Lot 3	2
Lot 4	4
Lot 5	1
Lot 6	2
Lot 7	3
Lot 8	4
Lot 9	3
Lot 10	2
Lot 11	6

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 13 décembre 2024 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;
- Que certains lots, n'ayant reçu aucune offre, doivent être déclarés sans suite et relancés ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution des marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix (60%), la valeur technique et ses sous-critères (40%).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 1 : Attribué à Maçonnerie LMJ pour un montant de 170 703.20€ HT.
- Lot n° 3 : Attribué à ETS ANGLES pour un montant de 46 140.30€ HT.
- Lot n° 4 : Attribué à ETS ANGLES pour un montant de 25 819.81€ HT.
- Lot n° 7 : Attribué à ARLES pour un montant de 20 854.83€ HT.
- Lot n° 9 : Attribué à CADENET pour un montant de 67 642.50€ HT.
- Lot n° 10 : Attribué à MATOPRO pour un montant de 22 051.52€ HT.
- Lot n° 11 : Attribué à CADENET photovoltaïque pour un montant de 29 990.00€ HT.

Article 2 : Déclaration sans suite au motif d'infructuosité, insuffisance de concurrence et changement de prestation

Les lots suivants, pour lesquels aucune offre n'a été reçue, sont déclarés sans suite, au motif d'infructuosité.

Une nouvelle consultation sera lancée dans les meilleurs délais et fera l'objet d'une publicité sur les mêmes supports de publication ou il est recouru à [l'article R 2122-2](#) du code de la commande publique qui permet de conclure un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

- Lot n° 2 : Infructueux, aucune réponse reçue. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur.
- Lot n° 5 : Insuffisance de concurrence, une réponse reçue. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur.
- Lots n° 6 et n° 8 : Modification de la prestation. Relance en procédure adaptée sur profil d'acheteur.

Article 3 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 4 : Autorisation de relancer les marchés

Le conseil municipal autorise Mme le maire à relancer les consultations pour les lots mentionnés.

Article 5 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en Mairie, le 25 janvier 2025

Mme le Maire
Irène LEBEAU

